

Analyse sociologique des comportements liés au brûlage des déchets verts

Mars
2023

Enquêtes auprès des particuliers et
des collectivités – Proposition
de messages de sensibilisation

1. Contexte et objectifs

Les déchets verts font partie du gisement des « biodéchets », au sens de l'article R 541-8 du code de l'environnement. D'après les données de l'ADEME, l'entretien du jardin génère, en moyenne, 160 kg de déchets verts par personne et par an. Selon le Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique (CITEPA), environ 830 000 tonnes de déchets verts sont encore brûlées annuellement en France par les particuliers (chiffre pour 2021). Cette pratique de brûlage à l'air libre est source d'émissions de polluants atmosphériques, issus d'une combustion réalisée dans des conditions très dégradées : combustible de très mauvaise qualité (végétaux humides) combiné à une mauvaise accessibilité de l'oxygène de l'air (comburant). Ainsi sont émises des grandes quantités de particules fines (PM_{2,5})* nocives pour la santé. Selon Santé Publique France, chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition de la population à la pollution de l'air aux PM_{2,5} (Medina et al). Il est à noter que plus de 6 % des émissions annuelles de PM_{2,5} du secteur résidentiel sont liées aux feux de déchets verts (CITEPA, Rapport SECTEN pour l'année 2021).

Le cadre réglementaire français interdisant le brûlage à l'air libre des déchets verts a été renforcé par la loi du 10 février 2020, mais il n'est pas toujours respecté, alors même que les déchets verts constituent une ressource organique valorisable sur place. Un autre enjeu important de politique environnementale est la réduction du volume de déchets. La législation a fixé l'objectif d'une réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2030. Elle prévoit également de **généraliser le tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024** pour tous les producteurs de déchets en France. L'objectif est de mettre à disposition de chaque citoyen une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets avec les ordures ménagères résiduelles (OMR), afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. Il revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes. La gestion des déchets verts doit répondre à la fois à la réduction du volume de déchets traités et à l'amélioration de la qualité de l'air. Cette problématique se trouve ainsi au carrefour de multiples enjeux (politiques, techniques, financiers, d'aménagement du territoire, etc.) variables en fonction des caractéristiques du territoire, mais aussi des catégories d'habitations et des profils sociodémographiques des populations qui y résident.

Dans l'objectif de lutter contre les pratiques de brûlage et d'aider les collectivités à mettre en place des solutions alternatives de gestion de proximité de déchets végétaux *in situ* adaptées à leur territoire, l'ADEME a réalisé une étude constituée de deux lots complémentaires. Une étude sociologique, dont ce document présente la synthèse, vise à mieux connaître les pratiques de gestion des déchets végétaux, dont les pratiques de brûlage. Elle apporte des éléments d'analyse et de compréhension permettant de cibler au mieux les actions de prévention et de sensibiliser le grand public et les collectivités. D'autres documents présentent une étude socio-économique dont l'objectif est de faciliter la mise en place d'actions par les collectivités.

*Les PM_{2,5} sont des particules en suspension dans l'air dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5µm

Deux approches complémentaires sont mobilisées dans l'étude sociologique. Une enquête quantitative¹ auprès de personnes résidant en France et disposant d'un jardin ou d'un espace extérieur privatif permet d'appréhender les pratiques des particuliers en matière de déchets issus de l'entretien du jardin, et plus particulièrement les pratiques de brûlage à l'air libre. En complément, une enquête qualitative auprès d'une dizaine de collectivités (élus et techniciens en charge de la gestion des déchets) vise à mieux comprendre comment sont élaborées leurs stratégies pour favoriser sur leur territoire des pratiques de gestions des déchets végétaux alternatives au dépôt en déchèterie et au brûlage à l'air libre.

Enfin, des axes de sensibilisation et de communication à destination du grand public et/ou des collectivités sont proposés. Ces axes sont à l'attention de tous les acteurs et/ou relais qui souhaitent construire des messages afin d'inciter au développement de solutions de gestion des déchets verts bénéfiques pour l'environnement et la santé.

2. Résultats de l'enquête auprès des particuliers

Selon l'INSEE², en 2017, 53 % des ménages qui résident en France disposent d'un jardin (34 % ont un jardin d'agrément et 19 % ont un jardin avec un potager ou un verger). La probabilité de disposer d'un jardin est fortement corrélée à la taille de l'agglomération.

Dans cette synthèse les résultats sont présentés de manière générale. Dans le rapport complet certaines spécificités liées aux régions et/ou au type de territoire sont plus développées.

2.1. Des pratiques de gestion différenciées selon la nature du déchet vert

Lors de l'enquête auprès des particuliers, les personnes ont été interrogées sur la façon dont elles gèrent les différents déchets verts produits par leur jardin, à savoir : (1) les tontes de pelouse, (2) les feuilles mortes, les fleurs ou les mauvaises herbes, (3) les tailles de haies, broussailles, (4) les tailles d'arbres (élagage) et (5) les restes du potager ou du verger.

Parmi les pratiques proposées, **le compostage arrive en tête : près des deux tiers des personnes interrogées compostent au moins un de leurs déchets verts**. L'apport en déchèterie se classe en seconde position et concerne une personne sur deux, tandis que 16 % des personnes interrogées ont recours à un service de collecte en porte à porte. Bien que la pratique soit interdite, **15 % des personnes interrogées déclarent brûler au moins un type de déchets verts**, tandis qu'une personne sur dix déclare pratiquer le *mulching* et/ou avoir recours au broyage³.

Les pratiques diffèrent selon la nature du déchet vert. Les feuilles mortes et les tontes de pelouse sont plus souvent compostées ou apportées en déchèterie et, dans une moindre mesure, collectées par un service de ramassage en porte à porte. Les restes végétaux issus du potager ou du verger sont aussi principalement compostés sur place. En ce qui concerne les tailles d'arbres ou de haies la déchèterie est privilégiée, loin devant le compostage sur place et le broyage.

2.2. Le compostage est le plus répandu

Le **compostage** est un processus de transformation des déchets organiques en présence d'eau et d'oxygène par le biais de micro-organismes permettant de produire un engrais naturel : le compost. Il peut être réalisé en tas, ce qui ne nécessite aucun équipement spécifique, ou en composteur (fermé ou ouvert).

Cette pratique est largement répandue auprès des personnes qui disposent d'un jardin : 63% des personnes interrogées déclarent composter au moins un type de déchets verts. D'après les résultats de l'enquête, le compostage est **plus développé en milieu rural** et souvent **associé à la culture d'un potager**. La pratique du compostage **augmente également avec la superficie du jardin**, et culmine à 77 % pour les jardins de 1000 à 2 999 m². De manière liée, on observe enfin des **disparités régionales**. Ainsi, la part des personnes interrogées qui disposent d'un jardin et compostent au moins un de leurs déchets verts varie d'une personne sur deux en Île-de-France ou en Hauts-de-France, à trois personnes sur quatre en région Grand Est, en Bourgogne-Franche-Comté et

¹ L'enquête quantitative a été menée auprès de 2 559 personnes âgées de 18 ans et plus. La méthodologie est décrite dans le rapport.

² En 2017, 20 % des ménages ont consommé des produits alimentaires de leur propre production ou de celle d'un autre ménage - Insee Focus - 236

³ Le mulching est une technique de tonte sans ramassage de l'herbe. La tondeuse mulcheuse coupe l'herbe tondu en infimes parties qui sont redéposées sur la pelouse, pour former un mulch ou paillis.

en Corse. Globalement, les régions rurales affichent des taux plus élevés de compostage. Cette pratique semble moins développée dans les DOM.

Le **compostage est essentiellement effectué sur place** (95 % des personnes qui compostent le font de manière individuelle *in situ*), tandis qu'une minorité utilise un composteur collectif (partagé avec les voisins, ou au pied de l'immeuble). Quatre personnes sur dix utilisent un composteur individuel fermé et un quart composte en tas dans le jardin. **La majorité** des personnes qui compostent leurs déchets verts **ont conscience du potentiel de ressources que représente le compost**. Interrogées sur leurs motivations au compostage, un peu plus d'une personne sur deux cite l'aspect valorisable et **utile pour le jardin**, vient ensuite le bénéfice économique (**compost gratuit**), le souhait de diminuer la quantité de déchets ou encore de réduire l'impact sur l'environnement. L'aspect pratique est cité par près d'une personne sur trois, 22 % mentionnent l'habitude, et 17 % le souhait de réduire le coût de traitement de leurs déchets.

Le **manque d'équipement est cité comme première raison de n'avoir pas recours à cette pratique** : un tiers des personnes qui ne compostent aucun de leurs déchets verts le justifient de cette façon. Près d'une personne sur cinq ne perçoit pas l'utilité du compostage et déclare ne pas avoir besoin du compost.

2.3. Le broyage : une pratique à encourager

Le **broyage des végétaux** consiste à hacher les feuilles coriaces, brindilles, petites branches et autres résidus de taille. Cette opération s'effectue à l'aide d'un broyeur, qui doit être adapté aux végétaux à traiter. Elle permet de réduire significativement le volume des déchets. Les copeaux ou résidus obtenus peuvent être utilisés sous forme de paillage ou valorisés en compost. Le broyage peut ainsi contribuer à la régénération des sols et permettre des économies d'eau, le paillage diminuant les besoins en arrosage en limitant l'évaporation.

Cette pratique permettant, comme le compostage, de valoriser sur place les biodéchets, **est encore trop peu courante**. Seuls 9 % des Français qui disposent d'un jardin broient au moins un de leurs déchets verts. Le broyage est la plupart du temps associé au compostage, 92 % des personnes qui broient au moins un de leurs déchets verts, ont également recours au compostage. La pratique du broyage est plus développée au sein des grands espaces verts : elle atteint à peine 6 % lorsque la superficie est inférieure à 500 m², contre 13 % au-delà.

Le **broyage est la plupart du temps réalisé *in situ*** et plus rarement sur une plateforme collective de broyage. **Deux tiers des personnes qui broient au moins un de leurs déchets verts possèdent leur propre broyeur**. Le taux d'équipement en broyeur est plus élevé parmi les retraités et les personnes qui disposent de grands espaces verts : 85 % des retraités sont équipés, 75 % des personnes dont la taille du jardin est comprise entre 1 000 et 2 999 m², et 80 % au-delà de 3 000 m².

Le **broyage est surtout motivé par l'utilisation du broyat pour pailler et composter**. La moitié des personnes broient leurs déchets verts pour pailler leurs plantations et 41 % pour en faire du compost. Les copeaux de bois constituent un revêtement efficace et esthétique, limitant à la fois les besoins en eau, et la pousse des adventices (ou les herbes dont on ne veut pas). Quatre personnes sur dix évoquent **l'aspect pratique du broyage** qui permet de limiter les allers et retours à la déchèterie. L'investissement ou le recours au broyeur peut être envisagé pour éviter les doubles manutentions nécessaires au dépôt en déchèterie (chargement *in situ*, déchargement en déchèterie). Une proportion similaire (40 %) mentionne le souhait de diminuer la quantité des déchets, ce qui peut répondre à une double considération économique et environnementale. Un peu plus du quart font référence à la réduction de l'impact environnemental *stricto sensu* (27 %), et un peu plus d'une personne sur cinq (22 %) citent la réduction des coûts d'entretien du jardin. Dans une moindre proportion sont évoqués l'habitude de fonctionner de cette façon et le gain de temps.

Comme pour le compostage, le premier frein cité à la pratique du broyage est **l'absence d'équipement, évoqué par une personne sur deux**. Près d'un cinquième des personnes interrogées considèrent qu'elles n'ont pas suffisamment de déchets verts pour les broyer. Plus d'une personne sur dix pointe l'aspect compliqué ou contraignant de cette pratique, ou ne pas penser à cette solution pour gérer leurs déchets verts, ou pointent l'aspect trop coûteux de l'équipement. Au-delà des considérations économiques, peut également se poser la question de l'encombrement que représente le matériel : 9 % pointent le manque de place. Enfin, 8 % ne sauraient pas quoi faire du broyat. Seuls 3 % estiment que le broyat n'est pas esthétique et 6 % n'expliquent pas pourquoi ils n'ont pas recours au broyage de leurs déchets verts.

2.4. Le brûlage à l'air libre, une pratique qui persiste malgré son interdiction

Selon les résultats de notre enquête, 15 % des personnes interrogées brûlent à l'air libre au moins un de leurs déchets verts. Le brûlage à l'air libre est pratiqué quelle que soit la nature du déchet vert, mais dans des proportions un peu différentes. L'enquête ne renseigne toutefois pas sur le volume des déchets brûlés ni sur la fréquence de cette pratique.

En raison de son interdiction, la pratique du brûlage à l'air libre est difficile à appréhender et peut impliquer une sous-déclaration de la pratique dans l'enquête. Aussi, les participants ont-ils été également interrogés sur d'éventuelles gênes perçues en lien avec le brûlage à l'air libre de déchets verts dans leur environnement/voisinage. Si 15 % des personnes interrogées déclarent brûler au moins un de leurs déchets verts, **elles sont trois fois plus nombreuses à observer cette pratique dans leur environnement résidentiel** : près d'une personne sur deux (45 %) déclare qu'un de ses voisins ou une personne vivant à proximité de son lieu de résidence brûle à l'air libre des déchets verts de son jardin. De tels comportements sont pourtant très peu souvent signalés : 22 % déclarent que cela ne les gêne pas, 18 % que cela les gêne mais qu'ils ne l'ont jamais signalé, et 5 % seulement l'ont déjà signalé (à la mairie, police ou gendarmerie).

Il est à noter que la **pratique du brûlage à l'air libre est nettement plus développée parmi les 25-39 ans** : 22 % brûlent au moins un type de déchets verts, soit +7 pts au regard de l'ensemble des personnes interrogées. **Elle est également plus développée lorsque les personnes disposent de grands espaces verts et résident dans les zones soumises à l'Obligation légale de débroussaillage.**

L'aspect pratique (simplicité, peu de manutention, gain de temps) est cité en tête des motivations, puis la **dimension économique** citée par une personne sur cinq. **Le manque ou la méconnaissance de solutions alternatives est aussi évoqué** : 9 % disent ne pas avoir d'autres moyens à disposition pour éliminer ces déchets, 8 % que la déchèterie est difficile d'accès, 7 % ne connaissent pas de solutions alternatives, tandis que 6 % déclarent que la collectivité ne propose aucune alternative. Enfin, 7 % l'associent au plaisir de faire du feu à l'air libre.

La première raison qui dissuade les personnes interrogées de brûler leurs déchets verts à l'air libre est l'interdiction (cité par 59 % qui ne recourent pas à cette pratique). Mais les ménages semblent **être peu sensibilisés à l'impact environnemental et sanitaire du brûlage à l'air libre des déchets verts. La pollution de l'air n'est citée qu'en deuxième position par un peu plus du tiers (35 %) des personnes qui ne brûlent pas. L'impact sanitaire n'est cité qu'en sixième position**, bien après la gêne occasionnée par les fumées.

Les personnes interrogées témoignent par ailleurs d'un **déficit d'information**, notamment **sur la réglementation** en vigueur en matière de brûlage à l'air libre. En la matière, c'est la mairie qui constitue la source de référence. **Les personnes qui résident dans une zone soumise à l'obligation légale de débroussaillage (OLD) sont plus sensibilisées à la question du brûlage à l'air libre des déchets verts. Un déficit d'information sur les solutions alternatives est également observé.** Enfin, alors que l'interdiction de brûler constitue le premier frein à cette pratique néfaste pour l'environnement et la santé, **les sanctions semblent rarement effectives** : 84% des personnes qui brûlent au moins un de leurs déchets verts, déclarent n'avoir jamais été sanctionnées.

Parmi les personnes qui brûlent au moins un de leurs déchets verts à l'air libre, près des trois-quarts seraient incitées à ne plus le faire si de nouveaux services étaient mis à leur disposition (que ce soit sous forme de collecte en porte à porte, de broyage à domicile ou de plateforme collective). **Les deux-tiers sont en attente d'un assouplissement des services déjà à leur disposition, qui les dissuaderait de brûler leurs déchets verts à l'air libre.** (via l'élargissement des plages horaires des déchetteries, l'augmentation des fréquences de collecte, la possibilité d'ajouter des sacs ou des fagots à la collecte en porte à porte). Près de six personnes sur dix **sont sensibles à l'argument économique** (aides financières pour l'achat d'un broyeur ou distribution d'un composteur gratuit ou à tarif préférentiel). **52 % seraient en attente d'accompagnement ou d'information. Enfin 28 % déclarent qu'elles seraient moins incitées à brûler, si la verbalisation était effective.**

3. Etude auprès des collectivités : des stratégies axées sur la réduction des flux par la mise en place d'une gestion de proximité

Du point de vue des collectivités, techniciens des services de traitement des déchets et/ou élus, le brûlage à l'air libre est rarement évoqué spontanément comme un sujet de préoccupation. La plupart des acteurs interrogés décrivent cette pratique comme marginale, ou en régression. Plutôt observée en milieu rural, elle est souvent associée à des **pratiques agricoles anciennes**. Cette pratique semble ainsi peu prise en compte dans l'élaboration de la stratégie des collectivités en matière de gestion des déchets verts.

Bien qu'il revienne aux maires de prévenir et de sanctionner la pratique du brûlage à l'air libre⁴ (devoir de police), ces derniers se montrent davantage préoccupés par les dépôts sauvages, également sous leur responsabilité et nécessitant une action de la part de la collectivité. Enfin, l'exemplarité n'est pas toujours de mise : certaines collectivités ont elles-mêmes recours au brûlage à l'air libre pour entretenir leurs espaces verts. Comme les ménages, il semble que certains élus soient peu conscients de l'impact du brûlage à l'air libre sur la qualité de l'air et la santé.

Les acteurs interrogés rapportent éviter de sanctionner les pratiques de brûlage à l'air libre et préférer une posture pédagogique : rappel de l'interdiction et sensibilisation à l'impact environnemental. En général, les interventions sont plutôt informelles (généralement en se rendant sur place) pour inciter les contrevenants à adopter les solutions alternatives à leur disposition. L'ensemble des acteurs interrogés s'accordent à dire que **l'interdiction de brûler les déchets verts à l'air libre n'est cohérente que dans la mesure où des solutions alternatives sont proposées en parallèle sur le territoire**.

En réponse aux objectifs nationaux, les stratégies mises en place par les collectivités visent en priorité à réduire la production de déchets verts, et à favoriser la gestion de proximité. **Les structures ou services chargés de la collecte et/ou du traitement des déchets jouent un rôle moteur**. Ils anticipent les besoins, expérimentent et proposent des solutions de proximité en prenant en compte les spécificités de leur territoire.

Quatre types d'actions ont été identifiées, parfois déployées de façon concomitante :

- Les premières visent à **équiper les usagers** (aide à l'acquisition, location ou soutien à la location de broyeur) ;
- Les secondes consistent à **mettre en place des services**. Il s'agit bien souvent de service de broyage, sur plateforme ou en déchèterie, de prêt gratuit de broyeurs aux collectivités et/ou particuliers, ou encore de broyage à domicile. Cette dernière solution est souvent présentée comme une solution idéale, mais onéreuse pour les collectivités, notamment sur les grands territoires. L'investissement dans le matériel de broyage, dont l'usage est saisonnier, constitue un effort financier important pour les collectivités ;
- D'autres stratégies visent à **responsabiliser** les usagers, en les incitant à réduire leur production de déchets verts, soit via la **tarification incitative**, soit en **réduisant voire en supprimant des services de collecte en porte à porte** ;
- Enfin un quatrième axe porte sur la **sensibilisation** des usagers à une gestion plus vertueuse des déchets verts.

Quelle que soit la stratégie des collectivités interrogées en matière de gestion des déchets verts ménagers (maintien ou suppression d'un service, mise en place de solutions alternatives), **la prévention occupe une place importante**. Cela passe par la **promotion des techniques de gestion *in situ*** (compostage, broyage, mulching, tonte différenciée, haies sèches) ou encore la sensibilisation au **choix raisonné des essences** (nécessitant moins de taille, moins invasives...). Pour cela différents modes de communication sont mobilisés : outils numériques, supports papier, oralité et accompagnement à la pratique, jardins vitrine, concours ou défis citoyens...

Quel que soit le mode de communication adopté, il s'agit *in fine* de **changer le regard des usagers sur les « déchets » issus du jardinage**, pour qu'ils ne soient plus perçus comme des résidus dont il faut se débarrasser, mais comme **une ressource végétale à valoriser localement**.

⁴ Amende pouvant aller jusqu'à 450 euros, selon l'article 131-13 du nouveau Code pénal.

En conclusion, dans le cadre d'une gestion vertueuse des déchets verts, les bénéfiques à mettre en avant sont multiples : les gains financiers (moins de frais de carburant, engrais et paillage gratuit, moins de coût de traitement pour la collectivité), la sécurité et la préservation de la santé de soi-même et de ses proches (qualité de l'air préservée, risque d'incendie évités), le confort (moins de manutention, moins d'efforts à fournir), le plaisir de disposer d'un beau jardin ou de fruits et légumes de qualité.

4. Proposition d'axes de communication pour favoriser la gestion des déchets verts *in situ* et limiter les pratiques de brûlage à l'air libre

Les résultats des enquêtes réalisées auprès des particuliers et des collectivités ont permis *in fine* d'identifier des leviers pour favoriser la gestion *in situ* de déchets verts, sans recourir au brûlage à l'air libre. Plusieurs axes de communication ont été identifiés pour inciter au développement de solutions de gestion des déchets verts bénéfiques pour l'environnement et la santé. Ils sont à l'attention de tous les acteurs et/ou relais qui souhaitent construire des messages à destination des collectivités et/ou du grand public, et peuvent cibler certains types de territoires en priorité (rural, péri-urbain, soumis à OLD ou non...).

Certains messages ciblent les collectivités (services techniques et/ou élus), et d'autres s'adressent au grand public.

La valorisation des ressources végétales

Quelle que soit la cible du message (collectivités ou grand public), il semble primordial d'axer la communication sur la valorisation des ressources issues de l'entretien du jardin (ou des espaces verts). Il s'agit de faire prendre conscience du gaspillage de la matière organique que représentent les déchets végétaux lorsqu'elle n'est pas utilisée *in situ*, et en particulier lorsqu'elle est brûlée à l'air libre. La comparaison au gaspillage alimentaire peut-être un bon moyen d'interpeller les consciences. L'accent doit être mis sur les bienfaits de la valorisation de ressources locales pour contribuer à une amélioration de la qualité des sols, de la biodiversité, pour une « écologie de proximité ».

Il est important de mettre l'accent sur la capacité de chacun à agir pour contribuer à cette valorisation. Cela passe par la promotion des diverses solutions alternatives au dépôt en déchèterie et au brûlage, en mettant en exergue (arguments) l'intérêt ou les bénéfices à la fois pour les particuliers et pour les collectivités.

La terminologie employée s'avère essentielle pour changer le regard sur le déchet vert. Le vocabulaire même de « déchet » vert couramment utilisé aujourd'hui, fait davantage référence à la notion de résidu inutilisable, et peut induire l'idée qu'il faille s'en débarrasser, l'éliminer. Les termes « valorisation », « ressources végétales », « ressources vertes », « santé des sols » sont à privilégier.

L'impact du brûlage sur la qualité de l'air et sur la santé

De même, la sensibilisation aux impacts du brûlage à l'air libre sur la qualité de l'air et la santé, liés aux fortes émissions de polluants générées, est un message multi-cible. L'étude montre en effet que ces impacts environnementaux et sanitaires sont encore méconnus par une grande majorité des personnes interrogées, y compris certains élus et techniciens des services de traitement des déchets.

Il est important de rappeler que le brûlage à l'air libre de déchets verts s'effectue dans de très mauvaises conditions de combustion (humidité des végétaux combinée au mauvais accès de l'oxygène de l'air nécessaire à la combustion) et émet donc de grandes quantités de particules fines (PM_{2,5}) qui sont très nocives pour la santé. La personne la plus exposée est celle qui brûle les déchets verts, ainsi que son entourage proche.

En termes d'émissions de particules fines PM_{2,5}, brûler à l'air libre 50 kg de déchets verts dans son jardin équivaut à parcourir environ 34 000 à 37 000 km avec une voiture particulière récente (normes Euro 5 ou plus) fonctionnant à l'essence ou au diesel⁵. Il est à noter que la pollution de l'air due au transport routier est essentiellement liée aux émissions d'oxydes d'azote (54 % des émissions annuelles d'oxydes d'azote). La part annuelle des émissions de PM_{2,5} de ce même transport routier est de 15 % (chiffres CITEPA pour l'année 2020, Rapport SECTEN 2022).

⁵ Chiffres CITEPA.

En ce qui concerne les collectivités, qu'il s'agisse des élus ou des services techniques, il semble important de les informer de la **réalité des pratiques de brûlage**. Lors des entretiens auprès des collectivités, ces pratiques ont souvent été décrites comme marginales, alors qu'elles concernent (selon l'enquête auprès des particuliers) 15 % des personnes qui disposent d'un jardin, et toutes les classes d'âge.

Pour les collectivités, l'exemplarité

Les services techniques des collectivités doivent être sensibilisés à l'exemplarité de leurs pratiques. Ils doivent aussi être incités à adopter les techniques vertueuses pour l'entretien des espaces verts (gestion différenciée, broyage, compostage, mulching, haies sèches...) et à les valoriser auprès des habitants, avec des messages du type « ces parterres sont protégés avec le broyat issu de l'élagage des arbres de la commune », « ces haies sèches favorisent la biodiversité »,...

Les services techniques en charge de la gestion des déchets verts peuvent également relayer et clarifier la réglementation en matière de brûlage à l'air libre auprès des habitants, ou encore les informer sur les essences à privilégier ou à proscrire pour limiter la production de déchets verts. Les services d'urbanisme peuvent également jouer un rôle à ce niveau, via le Plan local d'urbanisme par exemple.

Pour les élus, le rappel de leur devoir de police

Quant aux élus, garants du respect de la réglementation en matière de brûlage à l'air libre, l'étude a pointé leur réticence à exercer leur devoir de police (et sans doute à minimiser les pratiques de brûlage à l'air libre). Il s'agit de les inciter à prendre en compte cette problématique, d'une part en observant les pratiques de brûlage à l'air libre sur leur territoire, et d'autre part en intervenant auprès des contrevenants. Différents acteurs peuvent contribuer à recenser, signaler ces pratiques : les services techniques, les services de l'ordre, les pompiers, ... et même les usagers. Certaines collectivités s'appuient déjà sur des associations qui œuvrent en faveur de la préservation de l'environnement

Une clarification concernant la réglementation

La réglementation en matière de brûlage doit également être rappelée et clarifiée. En effet, il est interdit de brûler ses déchets verts toute l'année. Toutefois, certains territoires (particulièrement exposés au risque incendie) peuvent faire l'objet de dérogation notamment lorsqu'ils sont soumis à l'obligation légale de débroussaillage, de même les agriculteurs et forestiers peuvent également faire l'objet de dérogations qui ne concernent pas les particuliers. L'étude a montré que certains arrêtés préfectoraux sont sources d'ambiguïté.

Selon les techniciens interrogés, les élus sont parfois éloignés des enjeux liés à la gestion des déchets verts. Les maires, préoccupés par les dépôts sauvages, sont d'ailleurs souvent attachés aux services de proximité, et plus particulièrement à la collecte en porte à porte des déchets verts. Or ce type de service n'incite pas les usagers à limiter leur production de déchets verts. Il serait donc peut-être utile de rappeler le cadre réglementaire et les objectifs de réduction des déchets à l'horizon 2030.

Messages pour le grand public

D'autres messages ciblent plus spécifiquement le grand public. Les bénéfices de la valorisation de la ressource organique sur place, pour soi-même et le jardin, constituent un axe de communication essentiel. Plusieurs arguments peuvent être évoqués : la santé des végétaux (potager, plantes, fleurs, arbustes...) et la beauté du jardin, le gain financier (économie d'eau grâce au paillage, ou de carburant en limitant les trajets à la déchèterie, économie de broyat et de paillis disponibles sur place, et plus largement la réduction des coûts de traitement...). Les solutions alternatives permettent également des économies en termes d'effort et de temps passé à l'entretien des espaces verts : réduction du temps de chargement/déchargement pour aller à la déchèterie, réduction de l'entretien (moins de tonte dans le cadre d'une gestion différenciée, moins d'arrosage, de taille, de désherbage). Enfin, la sécurité pour soi et ses proches, constitue également un argument de poids, pour décourager les pratiques de brûlage à l'air libre.

Pour encourager le changement de pratiques, il est nécessaire en parallèle de rassurer l'individu sur sa capacité à faire. Cela consiste par exemple à montrer l'aspect pratique et facile du geste. La solution de gestion *in situ* des déchets verts proposée (alternative au brûlage à l'air libre) doit paraître accessible, et peu, voire pas, contraignante.

Le grand public doit enfin être incité à limiter la production des déchets verts. Certaines essences sont plus gourmandes en entretien (coupes fréquentes nécessaires), il s'agit ici d'inciter les usagers à choisir des essences moins invasives, ou à croissance lente. Une communication peut également être faite sur les périodes de taille à privilégier pour freiner la repousse.

ANALYSE SOCIOLOGIQUE DES COMPORTEMENTS LIÉS AU BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS

La lutte contre le brûlage des déchets verts représente un enjeu économique, de sécurité et de santé publique.

Cette étude sociologique apporte un éclairage sur la façon dont les particuliers gèrent les déchets verts issus de l'entretien de leur jardin, dans l'objectif de mettre en place des solutions pour éviter le brûlage et limiter la collecte en déchèterie, en favorisant le retour au sol de la matière organique. L'étude s'appuie, d'une part sur une enquête menée auprès de particuliers disposant d'un jardin, et d'autre part sur des entretiens auprès d'acteurs intervenant au sein de collectivités (techniciens et élus).

Le compostage arrive en tête des pratiques pour les particuliers, devant le dépôt en déchèterie. Le broyage est encore peu développé. Le brûlage des déchets verts persiste et est peu sanctionné malgré l'interdiction. Particuliers et élus pâtissent d'une méconnaissance des impacts de cette pratique sur la qualité de l'air et la santé.

Les enjeux majeurs de communication, auprès des acteurs des collectivités comme des particuliers, sont de changer le regard porté sur le déchet vert pour le considérer comme une ressource végétale valorisable localement, ainsi que de faire prendre conscience de la pollution de l'air générée par le brûlage et de son impact sanitaire.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 2020MA0000480

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par le CREDOC

Coordination technique - ADEME :

AUGEVEN-BOUR Isabelle et MULLER Fabienne

Direction villes et territoires durables – service qualité de l'air
Direction économie circulaire – service valorisation des déchets

CITATION DE CE RAPPORT

BERHUET Solen, MAES Colette, MILLOT Charlotte
CREDOC, 2023. Analyse sociologique des
comportements liés au brûlage à l'air libre des déchets
verts - Enquêtes auprès des particuliers et des
collectivités, proposition de messages de sensibilisation.
Synthèse. 8 pages

Cet ouvrage est disponible en ligne

<https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.